

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 5-6

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il sera intéressant d'observer combien longtemps cette perturbation fera sentir ses effets sur l'accroissement du peuplement envisagé. Cette étude pourra être reprise utilement plus tard. Pour l'instant, nous avons voulu simplement attirer l'attention sur les suites immédiates des dégâts par la grêle et, dans un cas concret, chercher à en fixer les conséquences au point de vue de l'accroissement.

H. Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Procès-verbal des délibérations à la réunion extraordinaire des 26 et 27 août 1916, à Zurich.

Le samedi matin 27 août, une centaine de nos sociétaires se sont réunis à la maison de ville de Zurich. Grâce à leur ponctualité, le président, M. *E. Muret*, inspecteur forestier cantonal à Lausanne, peut ouvrir la séance à l'heure fixée. Le président du comité local, M. le conseiller d'Etat *Nägeli*, prononce quelques brèves paroles pour souhaiter la bienvenue au nom du gouvernement, du Conseil municipal et du peuple zuricois entier.

M. *Muret* donne lecture du rapport présidentiel¹. L'assemblée l'adopte sans discussion, après que le président de l'assemblée eût remercié son auteur.

Donnant suite à la communication du rapport présidentiel relative à la rédaction de la „Zeitschrift“, le nouveau rédacteur, M. *P. Hefti*, inspecteur forestier à Bulach, fait appel à l'aide de collaborateurs. Ce n'est pas sans appréhension qu'il a assumé cette lourde tâche nouvelle à laquelle il consacrera joyeusement toutes ses forces. Il ose croire que tous les amis de l'organe de notre société lui aideront à maintenir le rang qu'il occupe aujourd'hui parmi les publications scientifiques forestières.

Sur la proposition du comité, l'assemblée nomme membre d'honneur M. l'inspecteur forestier *Keller*, à Winterthour, à l'occasion du 80^{me} anniversaire de sa naissance et en reconnaissance des excellents services rendus en matière de reboisement par cet excellent sylviculteur.

Sont admis comme nouveaux sociétaires :

MM. le Dr *Ed. Rübel*, directeur de l'institut géobotanique de Zurich,
Emile Hess, adjoint forestier, à Interlaken,
Hermann Langen, gardien du parc national, à Zernez,
Emile Noyer, stagiaire forestier, à Berne,
Wilhelm von Arx, stagiaire forestier, à Soleure.

¹ Ce rapport a déjà paru au *Journal forestier*. Voir année 1916, page 204.

Les chiffres des comptes annuels¹ correspondent presque exactement avec ceux du budget. Ils accusent Fr. 5742 aux recettes et Fr. 4839 aux dépenses, laissant ainsi un solde actif de Fr. 902. Grâce à cet heureux résultat, la fortune de la société comporte actuellement Fr. 3652. Les intérêts du fonds Morsier n'ont pas été employés pendant l'année écoulée. L'actif de ce fonds est aujourd'hui de Fr. 8962.

M. l'inspecteur forestier *Frankenhauser*, à Teufen, rapporte au nom des vérificateurs des comptes. Le bilan si favorable de l'exercice lui paraît d'autant plus remarquable que nos recettes ont diminué sensiblement. Ainsi que le relève déjà le rapport présidentiel, ce résultat financier est dû avant tout à une certaine réduction dans l'activité de notre société, fait qui ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Sur la proposition du rapporteur, les comptes annuels sont adoptés par l'assemblée avec remerciements au caissier, M. *Jak. Müller*, administrateur forestier communal à Bâle.

Le budget pour 1916—1917 prévoit aux recettes Fr. 6550 et aux dépenses Fr. 5350, soit un boni de Fr. 1200. Aux recettes futures figure un poste de Fr. 700, comme produit de la vente du livre *La Suisse forestière*. M. l'adjoint *Flury*, à Zurich, fait remarquer à ce sujet qu'en publiant ce livre notre société poursuivait surtout un but idéal et ne recherchait nullement un bénéfice financier. Aussi bien, fait-il la proposition de ne pas indiquer le bénéfice provenant de la vente dans le compte ordinaire. Il préférerait le voir augmenter le fonds Morsier ou, mieux encore, l'utiliser comme premier versement à une caisse de retraite et de secours pour le personnel forestier suisse. L'assemblée fait bon accueil à cette proposition et toute la question est renvoyée au comité pour étude.

On décide que la réunion de 1917 aura lieu à Langnau, dans le canton de Berne, cette localité ayant été choisie déjà pour la réunion de 1914 que la mobilisation a fait différer. Mais M. *Balsiger*, inspecteur forestier à Berne, fait part de ses craintes touchant l'exécution, vu les circonstances actuelles, du programme usuel de nos réunions annuelles. Au nom du Comité local bernois, il accepte de se charger de l'organisation de la réunion de 1917 au cas où les empêchements qui subsistent aujourd'hui viendraient à disparaître. Après cette déclaration, M. le Conseiller d'Etat *Nägeli* annonce que le canton de Zurich offrira volontiers l'hospitalité à notre société pour la réunion ordinaire de 1918, qui fêtera le 75^{me} anniversaire de la fondation de la Société des forestiers suisses.

L'inspection forestier fédéral, par l'organe de M. *M. Decoppet*, fait part du résultat de ses démarches concernant la fourniture du bois de râperie nécessaire au pays. Les cantons auront à fournir, en 1916, un volume total de 300,000 stères. Il a été admis que les fournitures volontaires permettront facilement d'atteindre cette quantité.

¹ Voir *Journal forestier*, 1916, page 128.

C'est pourquoi l'exécutif fédéral n'a pas jusqu'ici songé à imposer aux cantons l'obligation de fournir des contingents fixés d'avance. Les communications du représentant de l'inspectorat fédéral touchant le mode de procéder admis, d'accord avec les représentants de l'industrie de la cellulose, provoquent une vive discussion. Il en ressort que, d'une façon générale, les forestiers ne sont pas satisfaits des procédés de MM. les fabricants de cellulose et de papier.

M. *Bär*, inspecteur forestier à Schaffhouse, relève le fait que dans le barème admis pour les prix de vente ne figurent pas le tremble et le tilleul.

M. *von Arx*, inspecteur forestier cantonal à Soleure, exige, pour sa part, que les fabricants soient mis dans l'obligation de prendre livraison du bois en forêt, comme doivent le faire les autres marchands de bois. M. *Th. Weber*, inspecteur forestier cantonal à Zurich, critique les modifications apportées unilatéralement aux prix tels qu'ils avaient été fixés à la conférence du 2 août 1916, à laquelle assistaient les délégués des fabriques et des fournisseurs du bois de râperie. Lors de l'arrangement survenu alors, il n'avait été fait aucune différence de prix entre le sapin et l'épicéa. A l'entendre, les tractations avec MM. les fabricants de papier sont fréquemment désagréables, bien que les administrations forestières fassent preuve de bon vouloir.

On donne lecture d'une lettre du „Schweizerischer Unterförster-Verband“ qui réclame l'aide de la Société des forestiers suisses pour s'opposer auprès du Conseil fédéral à la fixation de prix maxima du bois. D'autre part, l'„Association des établissements d'imprégnation du bois“ réclame l'aide de notre société pour lui garantir, ainsi qu'on l'a fait pour les fabriques de papier, la fourniture d'un volume de 50 à 60,000 m³ de lattes et poteaux.

M. *Wanger*, inspecteur forestier cantonal à Aarau, exprime le vœu que pour la surveillance des scieries, on fasse appel à des agents forestiers. Les propriétaires de scieries qui seuls peuvent toucher des permis d'exportation, ont d'autre part l'obligation (décision du 1^{er} juillet 1916 du Département fédéral de l'Economie publique) de tenir à disposition de l'industrie indigène, aux prix maxima fixés, les bois dont elle a besoin. Or cette prescription n'est pas respectée. Il pourrait résulter de ce fait des complications dont on essayera sans doute de rendre responsables les administrations forestières.

Après l'expédition de ces questions administratives, le président donne la parole à M. le professeur *Engler* pour son rapport sur la *fourniture par la Confédération de graines de bonne qualité et de provenance connue*. La présence de la moitié environ des agents forestiers suisses à l'assemblée montre bien toute l'importance que les praticiens attachent à cette question. On applaudit vivement le rapporteur à qui reviendra plus tard le mérite principal dans la création d'une sécherie fédérale pour les semences forestières.

Durant la discussion qui suivit, M. l'inspecteur forestier fédéral *Decoppet* jeta un coup d'œil sur le développement historique du projet. Rien ne s'oppose plus à sa mise à exécution. On sait, en effet, que grâce surtout à M. le colonel Meister, qui faisait partie de la commission législative nommée pour examiner le projet de la loi forestière fédérale de 1902, celle-ci prévoit la création d'un établissement fédéral de sécherie. M. le colonel *Meister* dit toute la joie qu'il ressent à voir lever enfin la semence déposée voilà déjà 16 ans. Il saisit l'occasion pour narrer d'intéressantes réminiscences historiques datant de 1859, alors qu'il était assistant du professeur G. Heyer, à Giessen.

M. *Burri*, inspecteur forestier à Lucerne, appuie les conclusions du rapport présenté et relève le côté économique de la question. M. *Ammon*, inspecteur forestier à Thoune, pense qu'il est superflu de dire à nouveau combien l'établissement d'une sécherie en Suisse est nécessaire; nous sommes tous d'accord à ce sujet. Mais les forestiers courent le risque d'être mal compris s'ils affirment qu'il s'agit en l'espèce d'une nécessité très pressante. On a fait de grands progrès, depuis quelques années, dans la sylviculture suisse, en recourant toujours plus à la régénération naturelle des boisés. Il ne faut pas l'oublier et bien faire comprendre au public que la régénération par plantation n'est pas le mode normal; sinon, les personnes peu au courant de la question pourraient être induites en erreur. D'autre part, M. *Ammon* ne peut admettre que, dans les thèses présentées, les semences du sapin et du hêtre soient mises au second plan. La provenance joue pour les graines du hêtre un rôle important, qu'il s'agisse de l'hérédité des formes ou du degré de résistance de cette essence au gel. L'orateur estime, vu l'emploi fréquent de ces deux essences, qu'il importe de s'occuper en première ligne de leur fourniture.

M. *Enderlin*, inspecteur forestier cantonal à Coire, montre que la loi forestière fédérale de 1876 a provoqué un bel essor du reboisement en montagne. Mais il faut reconnaître que ces plantations sont loin d'avoir toutes bien réussi. Bien souvent, il n'en subsiste plus que de pauvres rudiments; et dans les plantations les plus réussies on constate presque toujours des lacunes et des fautes qui s'expliquent par le fait qu'on n'a pas tenu un compte suffisant de la provenance des graines employées. Dans sa deuxième proposition, M. le professeur Engler a surtout en vue les essences chez lesquelles ces inconvénients sont le plus apparents. La Station de recherches forestières se propose d'étudier, en première ligne, les conditions du reboisement de la haute montagne, conditions dans lesquelles le sapin et le hêtre n'entrent pas en cause.

M. *Pillichody*, inspecteur forestier fédéral, est un peu sceptique quant aux communications faites sur le coût de l'installation de l'établissement prévu. Il examine la question de savoir qui pourra s'occuper de la cueillette des cônes. On peut bien admettre que le travail principal incombera aux agents forestiers d'arrondissement; or ceux-ci

sont déjà surchargés de besogne, spécialement à la montagne. A supposer qu'ils refusent de s'occuper de cette nouvelle besogne, à qui faudra-t-il la confier? Il semble que c'est la Station de recherches forestières qui pourrait le mieux s'en charger; mieux que personne, ses employés connaissent les différents facteurs à considérer et sont bien à même de résoudre la tâche. Comme, d'autre part, la future sécherie devra posséder une grande pépinière, il pense que la meilleure solution consisterait à placer le futur établissement sous le contrôle de la Station de recherches forestières.

M. *Th. Weber*, de Zurich, appuie la proposition de M. Pillichody; il lui paraît aussi que la future sécherie devra nécessairement être pourvue d'une pépinière. Il est aussi d'avis que les propositions 5 et 6 du rapporteur (coût de l'établissement et prix des graines) sont conçues dans un esprit trop optimiste. Il croit devoir mettre en garde contre des promesses que, dans la réalité, il ne sera pas possible de tenir.

M. le professeur *Engler* répond aux orateurs précédents. Il partage l'opinion émise par M. Ammon, mais fait remarquer que la question en discussion n'a rien à voir directement avec le rajeunissement naturel de nos forêts. Il lui paraît que la fourniture de graines de l'épicéa, du mélèze et du sapin, d'origine connue, est celle qui a le caractère le plus urgent, car ce sont justement celles qu'il est le plus difficile de se procurer. Au demeurant, il serait parfaitement d'accord de remplacer, dans sa deuxième thèse, en ce qui a trait à la fourniture des semences du hêtre et du sapin, le terme de „désirable“ par celui de „très désirable“. A M. Pillichody, il réplique que les prix admis pour le coût de la cueillette résultent d'expériences personnelles et de celles faites à l'étranger dans des établissements d'Etat. Le directeur de la sécherie aura à faire de fréquentes inspections, surtout pour le choix des arbres semenciers. Mais le rapporteur ne peut admettre que la future sécherie soit rattachée à la Station de recherches forestières. Ainsi que c'est le cas partout à l'étranger, le futur établissement doit être exploité par l'administration forestière, mais non pas par un institut scientifique.

Lors de la discussion, article par article, les thèses 1, 2 et 4 sont admises sans opposition. A la 2^{me} proposition, le terme „désirable“ est remplacé par „très désirable“. Une discussion surgit à propos de la 5^{me} proposition. M. *Th. Weber*, de Zurich, propose la suppression du premier alinéa. M. le professeur *Engler* s'y oppose; il fait valoir à nouveau que les frais de production de la graine doivent, en tous cas, être couverts par le produit de la vente. La proposition 5 est admise sans modification. A la discussion de la thèse 6, MM. *Th. Weber* et *Enderlin* proposent la suppression du premier alinéa. M. *Engler* y est opposé et maintient que l'établissement prévu peut et doit se tirer d'affaire sans subvention fédérale. C'est à cette condition seulement qu'il sera possible de l'organiser suivant des principes commerciaux et de bien

montrer l'importance de son côté économique. S'autorisant des déclarations précédentes de M. Decoppet, le président de la réunion demande à MM. Weber et Enderlin s'ils ne consentiraient pas à retirer leurs propositions, ce à quoi ils acquiescent.

La discussion étant close, M. Enderlin, au nom du Comité permanent, donne lecture du projet suivant de résolution qui est soumis à l'assemblée :

„Empêchée par la mobilisation de 1914 de se réunir en assemblée ordinaire pour discuter la question, qui était à son ordre du jour, de la fourniture de graines forestières par la Confédération, la Société des forestiers suisses, réunie en assemblée extraordinaire le 27 août 1916 à Zurich, après avoir entendu un rapport de M. le professeur Engler sur la question, et après discussion de ses conclusions, décide ce qui suit :

„La Société des forestiers suisses admet les développements présentés par le rapporteur et adopte ses propositions. Les sylviculteurs suisses considèrent qu'il est très urgent de prendre les mesures nécessaires pour la fourniture de graines forestières soigneusement séchées, à pourcent de germination élevé et d'origine connue. Ils estiment que seul un établissement fédéral est à même de satisfaire de façon permanente à ces conditions. L'assemblée a pris connaissance avec plaisir du vœu émis à ce sujet par la Commission de gestion des Chambres fédérales.

„Le Comité permanent est chargé de donner connaissance au haut Conseil fédéral des délibérations de l'assemblée extraordinaire de ce jour. Il le priera de prendre aussi rapidement que possible les mesures voulues pour fournir des semences forestières de provenance connue, en tenant compte des développements du rapporteur et de la décision de l'assemblée.

„Le rapport est à publier dans les deux organes de la Société; il en sera expédié des tirages à part aux membres du Conseil fédéral et des Chambres fédérales.“

Cette proposition du Comité permanent fut admise à l'unanimité par l'assemblée.

A 1¹/₂ h., cette belle séance prit fin, après que M. le Conseiller d'Etat *Nägeli* eut exprimé ses meilleurs vœux pour la réussite de l'entreprise si consciencieusement étudiée.

Le secrétaire : *Dr H. Knuchel.*

DIVERS.

Un beau spécimen du tamarix de France.

Le tamarix de France (*Tamarix gallica L.*) est un végétal originaire du littoral de la Méditerranée. En France, il ne dépasse guère les dimensions d'un arbrisseau; il est de végétation rapide. En Algérie,